



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Venise-en-Québec tenue à l'Hôtel de Ville de Venise-en-Québec, mardi 8 janvier 2019 à 20 h 00 conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

À cette assemblée sont présents les conseillers :

Messieurs Gérard Bouthot, Johnny Izzi, Alain Paquin, Raymond Paquette, Michel Vanier et Madame Maryline Gagnon formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Jacques Landry.

Monsieur Frédéric Martineau Directeur général et Secrétaire-trésorier assiste à l'assemblée.

M. Jacques Landry, Maire, déclare la séance ordinaire ouverte à 20 h 00.

11493-01-08 – Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Jacques Landry

Appuyé par M. Michel Vanier

ET RÉSOLU

D'ADOPTER tel quel l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 janvier 2019.

11494-01-08 – Adoption du procès-verbal du 3 décembre et du 17 décembre 2018

Il est proposé par M. Jacques Landry

Appuyé par M. Johnny Izzi

ET RÉSOLU

D'ADOPTER les procès-verbaux du 3 décembre 2018 et du 17 décembre 2018 tel que déposé.

11495-01-08 – Adoption – Règlement 461-2019 décrétant l'imposition de taxes pour l'année 2019

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit annuellement préparer et adopter son budget pour l'année financière suivante et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires pour l'année 2019 s'élèvent à la somme de 3 863 444,00 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'imposer par règlement les taxes, compensations et tarifs pour l'année 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du projet de règlement a été donné et que celui-ci a été déposé à la séance ordinaire du 3 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du règlement 461-2019, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture.

Il est proposé par M. Jacques Landry

Appuyé par M. Raymond Paquette

Et résolu

D'ADOPTER le règlement 461-2019.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 461-2019
Décrétant l'imposition des taxes pour l'année 2019**

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit annuellement préparer et adopter son budget pour



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



l'année financière suivante et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires pour l'année 2019 s'élèvent à la somme de
3 863 444,00 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'imposer par règlement les taxes, compensations et tarifs pour
l'année 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du projet de règlement a été donné et que celui-ci a été
déposé à la séance ordinaire du 3 décembre 2018 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VENISE-EN-QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 - TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Le Conseil municipal décrète qu'il impose et prélève pour l'année d'imposition 2019 une taxe sur tout immeuble de la Municipalité sur la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur tel que déposé le 23 octobre 2018, que cette taxe est fixée à 0.6440\$ du cent dollar d'évaluation (0.6440\$/100\$ d'évaluation) pour l'année d'imposition 2019.

ARTICLE 3 – TAXES D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Aux fins de financer le service d'enlèvement et de disposition des déchets, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après : pour chaque unité de logement, de chalet, de commerce ou d'exploitation agricole générant six (6) sacs ou moins sur un lot déterminé le taux sera de 188.48 \$ par année.

ARTICLE 4 – TAXE D'AFFAIRES

Le Conseil municipal impose et prélèvera une taxe d'affaires sur toute personne inscrite au rôle de la valeur locative qui exerce, dans le territoire de la Municipalité, une activité économique ou administrative en matière de finance, de commerce, d'industrie ou de service, un métier, un art, une profession ou toute autre activité constituant un moyen de profit, de gain ou d'existence.

La taxe est imposée pour chaque place d'affaires où une telle personne exerce une telle activité.

La taxe est basée sur la valeur locative de la place d'affaires occupée à une fin visée au premier alinéa.

Une taxe d'affaires imposée en vertu du premier alinéa pour un exercice financier municipal donné demeure imposée pour les exercices financiers municipaux subséquents, jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou abolie.

Le taux de taxe d'affaires est fixé à **3.5%** du rôle de la valeur locative en vigueur pour l'année d'imposition 2019.

ARTICLE 5- TARIF RÉGIE

Le Conseil municipal décrète qu'il impose et prélève pour l'année d'imposition 2019, une taxe sur les immeubles imposables, construits ou non, pour l'ensemble de la Municipalité sur la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur une taxe intitulée « taxes de Régie » et fixée à 0.0503\$ du cent dollar d'évaluation (0.0503\$/100\$ d'évaluation) pour l'année d'imposition 2019.

ARTICLE 6 – TAXE ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal décrète qu'il impose et prélève pour l'année d'imposition 2019, une taxe sur les immeubles imposables, construits ou non, pour les secteurs de la Municipalité inclus dans les règlements d'emprunt numéros 98-1992, 131-1993, 305-2007 et 408-2014 ainsi que pour tous les



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



secteurs desservis par un réseau d'égout. Cette taxe est imposée sur la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe intitulée « taxe d'assainissement » est fixée à 0.0248\$ du cent dollar d'évaluation (0.0248\$/100\$ d'évaluation) pour l'année d'imposition 2019.

ARTICLE 7 – TARIF RÈGLEMENT 307-2007 (garage municipal)

Le Conseil municipal décrète qu'il impose et prélève pour l'année d'imposition 2019, une taxe sur les immeubles imposables, construits ou non, pour l'ensemble de la Municipalité sur la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur une taxe intitulée « taxes règlement 307-2007 » et fixée à 0.0073\$ du cent dollar d'évaluation (0.0073\$/100\$ d'évaluation) pour l'année d'imposition 2019.

ARTICLE 8 – TARIF RÈGLEMENT 320-2008 (voie cyclable)

Le Conseil municipal décrète qu'il impose et prélève pour l'année d'imposition 2019, une taxe sur les immeubles imposables, construits ou non, pour l'ensemble de la Municipalité sur la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur une taxe intitulée « taxes règlement 320-2008 » et fixée à 0.0047\$ du cent dollar d'évaluation (0.0047\$/100\$ d'évaluation) pour l'année d'imposition 2019.

ARTICLE 9 – TARIF RÈGLEMENT 386-2012 (unité de secours)

Le Conseil municipal décrète qu'il impose et prélève pour l'année d'imposition 2019, une taxe sur les immeubles imposables, construits ou non, pour l'ensemble de la Municipalité sur la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur une taxe intitulée « taxes règlement 386-2012 » et fixée à 0.0060\$ du cent dollar d'évaluation (0.0060\$/100\$ d'évaluation) pour l'année d'imposition 2019.

ARTICLE 10 – TARIF RÈGLEMENT 361-2010 & 427-2016 (expropriation)

Le Conseil municipal décrète qu'il impose et prélève pour l'année d'imposition 2019, une taxe sur les immeubles imposables, construits ou non, pour l'ensemble de la Municipalité sur la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur une taxe intitulée « taxes règlement 361-2010 & 427-2016 » et fixée à 0.0156\$ du cent dollar d'évaluation (0.0156\$/100\$ d'évaluation) pour l'année d'imposition 2019.

ARTICLE 11 – TARIF RÈGLEMENT 382-2012 (réparation de rues/ inondations)

Le Conseil municipal décrète qu'il impose et prélève pour l'année d'imposition 2019, une taxe sur les immeubles imposables, construits ou non, pour l'ensemble de la Municipalité sur la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur une taxe intitulée « taxes règlement 382-2012 » et fixée à 0.0021\$ du cent dollar d'évaluation (0.0021\$/100\$ d'évaluation) pour l'année d'imposition 2019.

ARTICLE 12 – TARIF RÈGLEMENT 413-2015 (centre communautaire)

Le Conseil municipal décrète qu'il impose et prélève pour l'année d'imposition 2019, une taxe sur les immeubles imposables, construits ou non, pour l'ensemble de la Municipalité sur la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur une taxe intitulée « taxes règlement 413-2015 » et fixée à 0.0062\$ du cent dollar d'évaluation (0.0062\$/100\$ d'évaluation) pour l'année d'imposition 2019.

ARTICLE 13 – TARIF RÈGLEMENT 426-2016 (camion autopompe)

Le Conseil municipal décrète qu'il impose et prélève pour l'année d'imposition 2019, une taxe sur les immeubles imposables, construits ou non, pour l'ensemble de la Municipalité sur la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur une taxe intitulée « taxes règlement 426-2016 » et fixée à 0.0081\$ du cent dollar d'évaluation (0.0081\$/100\$ d'évaluation) pour l'année d'imposition 2019.

ARTICLE 14 – COMPENSATION AQUEDUC ET ÉGOUT AUX CITOYENS DONT LES TERRAINS SONT SITUÉS À L'INTÉRIEUR DU BASSIN DE TAXATION DU RÈGLEMENT 305-2007

Le Conseil municipal décrète qu'il impose et prélève pour l'année d'imposition 2019, une compensation sur les immeubles imposables, construits ou non, pour les secteurs de la Municipalité inclus dans le règlement d'emprunt numéro 305-2007. Cette compensation est répartie comme suit :

Catégories d'immeubles	Nombres d'unités	Taux 2019
Superficie de moins de 12 000 pieds carrés	1	630 \$



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



Superficie entre 12 000 pieds carrés et 24 000 pieds carrés	1,28	805 \$
Superficie de plus de 24 000 pieds carrés	1,56	983 \$

ARTICLE 15 – COMPENSATION AQUEDUC ET ÉGOUT AUX CITOYENS DONT LES TERRAINS SONT SITUÉS À L'INTÉRIEUR DU BASSIN DE TAXATION DU RÈGLEMENT 408-2014 (Phase 2 Pointe-Jameson)

Le Conseil municipal décrète qu'il impose et prélève pour l'année d'imposition 2019, une compensation sur les immeubles imposables, construits ou non, pour les secteurs de la Municipalité inclus dans le règlement d'emprunt numéro 408-2014. Cette compensation est répartie comme suit :

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités	Taux 2019
Superficie de moins de 12 000 pieds carrés	1	721,30 \$
Superficie entre 12 000 pieds carrés et 24 000 pieds carrés	1,28	925,10 \$
Superficie entre 24 001 pieds carrés et 36 000 pieds carrés	1,56	1129 \$
Superficie de plus de 36 001 pieds carrés	2	1447,90 \$

ARTICLE 16 - TAXE D'EAU

Le Conseil municipal décrète qu'il impose et prélève pour l'année d'imposition 2019, une taxe sur les immeubles imposables construits pour les secteurs de la Municipalité inclus dans les règlements d'emprunts nos. 98-1992, 131-1993, 305-2007 et 408-2014 ainsi que pour tous les secteurs desservis par un réseau d'aqueduc.

Cette taxe est imposée comme suit, à savoir:

121,85 \$ pour chaque unité administrative (résidentielle et commerciale) desservie par le réseau d'aqueduc pour une consommation d'eau de 300 mètres³ annuellement. Pour tout supplément à 300 mètres³, le taux fixé sera de 0.55/m³

ARTICLE 17– TAXE DIGUES & STATIONS DE POMPAGE

Le Conseil municipal décrète qu'il impose et prélève pour l'année d'imposition 2019, un tarif de 60,52 \$/hectare pour les terrains imposables inclus dans le règlement 199 de la M.R.C. du Haut-Richelieu dont copie desdits lots est citée en annexe.

ARTICLE 18 - TAUX D'INTÉRÊT

A compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de 15 pourcents (15 %).

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 19 – PÉNALITÉ SUR LES TAXES IMPAYÉES

En plus des intérêts prévus à l'article 18, une pénalité de 0,5% du principal impayé par mois, jusqu'à concurrence de 5% l'an est ajouté sur le montant des taxes exigibles.

ARTICLE 20 - NOMBRE DE VERSEMENTS

Le Conseil décrète, sous réserve de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* que tout débiteur pourra payer en quatre versements ses taxes municipales, les taxes de valeurs locatives ainsi que tous les tarifs imposables si le compte excède 500\$ par année.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



La date ultime où peut être fait le premier versement des taxes municipales constitue le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte de taxes et tout versement postérieur au premier doit être fait respectivement le soixantième (60^e) jour où peut être fait le versement précédent.

ARTICLE 21 – DATES DES VERSEMENTS

Les dates de paiement, pour l'année 2019, sont fixées au 8 mars, 7 juin, 6 septembre et 6 décembre.

Les dates de paiement pour le compte de valeur locative sont fixées aux mêmes dates mentionnées précédemment.

ARTICLE 22 – PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 23 – AUTRES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions des articles 18, 19 et 20 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

ARTICLE 24 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion et dépôt du projet : 3 décembre 2018

Adoption du règlement : 8 janvier 2019

Avis de promulgation : 11 janvier 2019

Jacques Landry
Maire

Frédéric Martineau
Directeur Général et secrétaire-
trésorier

11496-01-08 – Adoption – Règlement 462-2019 établissant les tarifs municipaux

CONSIDÉRANT que les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) permettent à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités ;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement provincial sur les conditions et restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités (RLRQ, c. F-2.1, r. 0.2) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de regrouper toutes les dispositions touchants la tarification de biens, services et activités dans un seul et unique règlement ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été fait et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 3 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du règlement 462-2019, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture.

Il est proposé par M. Johnny Izzi

Appuyé par M. Gérard Bouthot

ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement 462-2019.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



RÈGLEMENT NUMÉRO 462-2019
Établissant les tarifs municipaux

CONSIDÉRANT que les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) permettent à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement provincial sur les conditions et restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités (RLRQ, c. F-2.1, r. 0.2);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de regrouper toutes les dispositions touchants la tarification de biens, services et activités dans un seul et unique règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été fait et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 3 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 – APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'application du présent règlement est confiée à chacun des services de la Municipalité de Venise-en-Québec selon leurs champs de compétences, s'il y a lieu.

ARTICLE 3 – OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'établir un mode de tarification afin de financer les biens, les services et les activités de la Municipalité de Venise-en-Québec.

ARTICLE 4 - DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par les mots et expressions suivants :

« **Année** » : l'année de calendrier.

« **Dépôt** » : somme d'argent remise au secrétaire-trésorier en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service ou d'une activité organisée par la Municipalité.

« **Résident** » : toute personne physique ayant une résidence sur le territoire de la Municipalité.

« **Semaine** » : la semaine de calendrier débutant le dimanche et se terminant le samedi.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



ARTICLE 5 – SERVICES ADMINISTRATIFS

Le Conseil impose une tarification telle que déterminée à l'annexe « A » pour les activités et les services qui y sont mentionnés et qui sont rendus par les services administratifs de la Municipalité. Seulement les organismes suivants ne sont pas soumis à la tarification pour les services de photocopie : Club de l'âge d'or, les Filles du Lac.

Si une personne physique ou morale, résident ou non résident, désire louer un bâtiment municipal plus de huit (8) fois dans une même année, un escompte de 30 % lui est accordé.

ARTICLE 6 – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le Conseil impose une tarification telle que déterminée à l'annexe « B » pour les activités et services qui y sont mentionnés et qui sont rendus par le service des travaux publics, en vertu des règlements généraux de la Municipalité, lorsque lesdits règlements imposent que les frais encourus soient facturés au contribuable ou lorsque le service des travaux publics est requis d'effectuer des travaux ou réparations à la demande de toute personne ou suite à des dommages causés aux biens de la Municipalité par un tiers.

Lorsque requis, la Municipalité ajoute les coûts de main-d'œuvre basés sur le taux horaire de salaire et des avantages sociaux du personnel de la Municipalité tel qu'indiqué à l'annexe « B ».

ARTICLE 7 – SERVICES DE L'URBANISME

Le Conseil impose une tarification telle que déterminée à l'annexe « C » pour les activités et services qui y sont mentionnés et qui sont rendus par les services d'urbanisme de la Municipalité. Toute personne qui demande à la Municipalité une modification au règlement de zonage et/ou de lotissement doit déposer sa demande par écrit à la Municipalité, accompagnée du paiement d'un tarif.

Si après étude de la demande, le Conseil municipal décide de la rejeter, cette somme est remboursée au requérant moins un frais administratif de 15 %.

Si le Conseil municipal décide de procéder à un référendum, le requérant devra s'engager au préalable à en assumer tous les frais.

ARTICLE 8 – SERVICES D'INCENDIE

Le Conseil impose une tarification telle que déterminée à l'annexe « D » pour les activités et les services qui y sont mentionnés et qui sont rendus par le service d'Incendie de la Municipalité.

ARTICLE 9 – SERVICE DES LOISIRS ET LOCATIONS

Le Conseil impose une tarification telle que déterminée à l'annexe « E » pour les activités de loisirs et de locations/réservations de salles et plateaux sportifs. Ces dernières sont soumises aux modalités de location et d'utilisation des salles et plateaux sportifs.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



ARTICLE 10 – ADMINISTRATION

Tout tarif imposé par le présent règlement qui est exigible du propriétaire d'un immeuble est assimilé à une taxe foncière et peut être perçu de la même façon.

Toute somme due en vertu du présent règlement de tarification pour des services ou des activités est payable d'avance, à moins qu'il ne soit impossible d'en déterminer le coût à l'avance ou de prévoir lorsqu'ils sont requis. Dans un de ces deux cas ou lorsqu'une entente est prise au préalable entre le service concerné et le débiteur de la somme due, cette dernière est payable dans les trente jours de la facturation.

Toute somme due pour la reproduction, la transcription et la transmission de documents est payable d'avance lorsque le montant en est connu. Lorsque le montant en est seulement estimé et qu'il excède cent dollars, un acompte égal à 50% de cet estimé est payable d'avance.

ARTICLE 11 – RÉGLEMENTATION

Le fait pour le requérant d'acquitter ou d'offrir d'acquitter le montant prescrit par le présent règlement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité ne le dispense pas de respecter les obligations, conditions, modalités ou procédures qui sont édictés par règlement ou résolution de la Municipalité pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour bénéficier d'une activité.

ARTICLE 12 – ABROGATION

Sont abrogés, à toutes fins que de droits, toutes dispositions d'un règlement municipal antérieur incompatibles avec une disposition du présent règlement ainsi que tout règlement municipal antérieur portant sur les tarifs municipaux.

ARTICLE 13 – ANNEXES

L'ensemble des annexes font partie intégrante du présent règlement.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



ANNEXE A

SERVICES ADMINISTRATIFS	
Consultation sur place des documents publics	Sans frais
Chèque sans provision	40\$
Procédures de vente pour défaut de paiement de taxes	Coût réel + 15%
Reproduction par photocopie ou par imprimante	0,40 \$/page
Photocopie de document	0,40 \$/page
Copie de règlement municipal	0,40 \$/page maximum 35\$/règlement
Copie du rôle d'évaluation	0,40 \$/page
Authentification, assermentation et signature de documents	Sans frais
Photocopie de plan	15\$/page
Extrait de matrice (noir et blanc)	5\$
Extrait de matrice (couleur)	8\$
Intérêt comptes en souffrance	15%
Certificat de conformité	50 \$
Certificat d'évaluation	15\$
Licences de chiens	15\$
Épinglettes (par personne)	Sans frais



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC

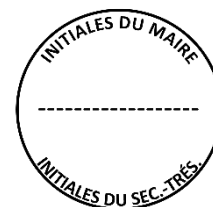


ANNEXE B

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS	
Raccordement aqueduc et/ou égout	Dépôt de 5000 \$ suivi de coût réel + 15 % de frais administratif
Ouverture d'entrée d'eau maison nouvellement construite	Sans frais
Ouverture/fermeture d'eau durant heures travail normales	50 \$
Ouverture/fermeture d'eau en dehors heures travail normales	100\$ pour première ½ heure et après coût réel + 15%
Construction d'un ponceau	Coût réel + 15%
Canalisation des fossés adjacents à une emprise de rue	Coût réel + 15%
Bac de récupération	135 \$
Fauchage superficie inférieure à 1 000 m ² (par coupe)	100 \$
Fauchage superficie supérieure à 1 000 m ² (par coupe)	100 \$ + coût réel + 15%
Taux horaire pour main-d'œuvre	Taux horaire + 15%
Compteurs d'eau (accessoire uniquement)	Coût réel
Retard/refus de lecture de compteur d'eau (dans les 30 jours suivants la demande)	80 \$ par compteur
Autres services	Coût réel + 15%



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



ANNEXE C

SERVICE DE L'URBANISME	
Demande de modification aux règlements d'urbanisme	2000\$
Demande de dérogation mineure	400\$ (remboursable à 50% si non acceptée)
Permis et certificats (usages habitation et agriculture)	
Lotissement	25 \$/lot
Construction neuve bâtiment principal	500 \$ premier logement + 100 \$/logement supplémentaire
Agrandissement	100 \$ sans ajout de logement 200 \$ avec ajout de logement
Rénovation	75 \$
Bâtiment accessoire	50 \$
Toute piscine	30 \$
Démolition	30 \$
Déblai ou remblai sur un terrain	50 \$
Permis et certificats (usages commercial, public, industriel)	
Construction bâtiment principal	1000 \$ premier logement + 250 \$/logement supplémentaires
Bâtiment accessoire	350 \$
Agrandissement	450 \$
Rénovation	100 \$
Construction d'une tour de télécommunication	3 000 \$
Cantine mobile (terrain de camping uniquement)	250\$
Certificat d'autorisation	
Déplacement	60 \$
Affichage – usage commercial	100 \$
Usage commercial (occupation)	50 \$ en zones habitation/ agriculture 200 \$ zones commerciale/ publique/ industrielle
Travaux en milieu riverain	100 \$
Ouvrage ou tous travaux susceptibles de modifier le régime hydrique	200 \$
Abattage d'arbre	Gratuit
Ouvrage de captage d'eau	100 \$
Vente de produits à l'extérieur	20 \$
Installation d'une marina	500 \$
Installation sceptique	200 \$
Clôture	30 \$



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



ANNEXE D

SERVICE D'INCENDIE	
Incidents non-résidents sur le territoire	500 \$/h (min 1hr)
Fausse alarme (personne physique)	3 ^e et 4 ^e infraction : 100 \$ 5 ^e et 6 ^e infraction : 200 \$ 7 ^e infraction et plus : 300 \$
Fausse alarme (personne morale)	3 ^e et 4 ^e infraction : 200 \$ 5 ^e et 6 ^e infraction : 400 \$ 7 ^e infraction et plus : 600 \$
Pompage avec main d'œuvre	125 \$/h (1hr min)
Machineries et véhicules (1hr min)	
Camion de service (143)	75 \$/h
Autopompe (243)	275 \$/h
Camion-citerne (743)	150 \$/h
Ambulance (943)	75 \$/h
Unité d'urgence/poste de commandement (1043)	250 \$/h
Unité nautique et remorque (1843)	100 \$/h
VTT	50 \$/h
Rétrocaveuse	Coût réel + 15%
Services (sans ententes)	
Directeur	31,71 \$/h (3h min)
Chef aux opérations	28,83 \$/h (3h min)
Capitaine	25,74 \$/h (3h min)
Lieutenant	25,74 \$/h (3h min)
Pompier	24,30 \$/h (3h min)
Premier répondant	20, 32\$/h (3h min)
Autres dépenses	
Remplissage de cylindre d'appareil respiratoire	14 \$ ch. + tx
Autres besoins d'intervention	Coût réel + 15%



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



ANNEXE E

SERVICE DES LOISIRS	
Camps de jour (résident)	1 ^{er} enfant 56 \$ 2 ^e enfant 50,40 \$ 3 ^e enfant 47,60 \$
Camps de jour (non-résident)	1 ^{er} enfant 80 \$ 2 ^e enfant 72 \$ 3 ^e enfant 68 \$
Service de garde	28 \$/semaine ou 8 \$/jour
Location petit chapiteau	25 \$
Location grand chapiteau	100 \$ (sans installation) 100 \$ + coût réel + 15% (avec installation)
Sortie du vendredi	Coût réel
Parcs municipaux	Sans frais
Plateaux sportifs (réservations requises pour ligues)	Sans frais

SERVICE DES LOISIRS – LOCATIONS					
	Résident			Non-résident	
	Taux horaire	Journée complète (8 hres et plus)	Organisme accrédité	Taux horaire	Journée complète (8 hres et plus)
Petite salle (centre culturel)	15 \$	100 \$	Sans frais	25 \$	160 \$
Grande salle (centre culturel)	92 \$	588,80 \$ (1 000 \$/2 jours)	Sans frais	110 \$	704 \$
Chalets des générations	13 \$	83,20\$	Sans frais	23 \$	147,20 \$
Chalet Rosaire Daigle	5 \$	32 \$	Sans frais	8 \$	51,20 \$
Toute activité organisée par un organisme tiers	Frais de gestion de 15% sur le coût des inscriptions				
Location de huit fois et plus	Escompte de 30 % sur le prix de la location				

ARTICLE 15 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi¹.

Jacques Landry
Maire

Frédéric Martineau
Directeur Général et secrétaire-trésorier

¹ Avis de motion : 3 décembre 2018
Présentation projet de règlement : 3 décembre 2018
Adoption du règlement : 8 janvier 2019
Avis de promulgation : 11 janvier 2019



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



11497-01-08 – Adoption – Politique de prévention du harcèlement en milieu de travail

CONSIDÉRANT l'obligation, pour tous les employeurs du Québec, de se doter d'une politique de prévention du harcèlement en milieu de travail et ce, dès le 1^{er} janvier 2019.

Il est proposé par M. Jacques Landry

Appuyé par M. Gérard Bouthot

ET RÉSOLU

D'ADOPTER la politique de prévention du harcèlement en milieu de travail de la Municipalité de Venise-en-Québec.

11498-01-08 – Contrat de service – Raymond Chabot Grant Thornton – Audit

CONSIDÉRANT que toute municipalité a l'obligation de faire affaire avec un vérificateur externe pour la vérification des états financiers et la production du rapport financier.

Il est proposé par M. Jacques Landry

Appuyé par M. Johnny Izzi

ET RÉSOLU

D'OCTROYER, selon la formule de gré à gré prévue aux modalités de la politique de gestion contractuelle, le mandat de la vérification externe selon l'offre de service de la firme Raymond Chabot Grant Thornton datée du 10 décembre 2018 pour un montant de 12 800 \$ taxes en sus.

11499-01-08 – Contrat de service – Raymond Chabot Grant Thornton – Projet taux variés

CONSIDÉRANT que la Municipalité possède encore aujourd'hui un rôle locatif qui ne cadre plus avec les outils fiscaux actuels ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité possède sur son territoire une diversité de catégories d'immeubles ;

CONSIDÉRANT qu'il existe plusieurs outils de taxation qui permettent d'assurer une meilleure gestion des finances et une flexibilité accrue ;

CONSIDÉRANT qu'il serait bénéfique pour la Municipalité de se prévaloir de ses outils.

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Landry

Appuyé par M. Raymond Paquette

ET RÉSOLU

D'OCTROYER, selon la formule de gré à gré prévue aux modalités de la politique de gestion contractuelle, le mandat pour l'application des taux variés à la firme Raymond Chabot Grant Thornton datée du 7 janvier 2019 et représentée ici par M. Nicolas Plante au montant de 6 000 \$ plus taxes plus les frais afférents ;

D'AUTORISER le maire ou en son absence le directeur général à signer tout document relatif à cet effet.

11500-01-08 – Appui au Comité rural santé et qualité de vie

CONSIDÉRANT que la création du CRSQV émane d'un besoin du milieu visant à travailler en intermunicipal certains dossiers relatifs à la santé et la qualité de vie des citoyens ;

CONSIDÉRANT que l'objectif principal du CRSQV est d'améliorer la santé et la qualité de vie des citoyens du milieu rural de la MRC du HR en passant par le biais de projets communs ;

CONSIDÉRANT que les sous-objectifs du CRSQV sont de :

- Travailler ensemble les besoins communs ;
- Développer des connaissances en lien avec la santé et la qualité de vie ;
- Créer des liens entre municipalités et autres partenaires ;
- Optimiser les ressources (matérielles, humaines et financières) des municipalités ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



- Être informé des différentes initiatives en lien avec la santé et la qualité de vie sur le territoire ;
- Émettre des recommandations par proposition de résolution pour les conseils municipaux ;

CONSIDÉRANT qu'un membre participant aux rencontres du CRSQV a la responsabilité d'acheminer toute information demandant une approbation des membres du conseil municipal à la direction générale de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que toute municipalité participante au CRSQV est libre de s'impliquer ou non à tout projet du CRSQV ;

CONSIDÉRANT que toute décision formelle relative au CRSQV devra se prendre par résolution municipale.

Il est proposé par M. Jacques Landry

Appuyé par Mme Maryline Gagnon

ET RÉSOLU

D'APPUYER l'existence du CRSQV ;

DE DÉLÉGUER une ressource municipale pour participer aux rencontres du CRSQV.

11501-01-08 – Horaire des bureaux municipaux

CONSIDÉRANT la nécessité de revoir les heures d'ouverture des bureaux municipaux afin de permettre une meilleure flexibilité auprès des citoyens qui désirent se rendre à la municipalité ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Venise-en-Québec constitue une région à caractère touristique.

Il est proposé par M. Jacques Landry

Appuyé par M. Michel Vanier

ET RÉSOLU

DE MODIFIER l'heure d'ouverture des bâtiments municipaux de sorte que du 1^{er} octobre au 31 mai, l'horaire soit du lundi au jeudi, de 8h à 16h30 avec une heure de fermeture de 12h à 13h, et le vendredi 8h à 12h. Du 1^{er} juin au 30 septembre, l'horaire est du lundi au vendredi, de 8h à 16h avec une heure de fermeture de 12h à 13h. Les modifications prennent effet dès le 21 janvier 2019.

11502-01-08 – Demande de don – Parrainer un chat sauvage

CONSIDÉRANT l'aide de l'organisme Parrainer un chat sauvage sur le territoire de la Municipalité pour la gestion animalière ;

CONSIDÉRANT les coûts élevés pour la gestion animalière, incluant les frais de vétérinaire ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un service essentiel pour la Municipalité.

Il est proposé par M. Alain Paquin

Appuyé par Mme Maryline Gagnon

ET RÉSOLU

D'OCTROYER une aide financière de 2 000\$ pour le refuge Parrainer un chat sauvage.

11503-01-08 – Paiement – Assurance Groupe Ultima MMQ

Il est proposé par M. Alain Paquin

Appuyé par M. Raymond Paquette

ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement de 56 054,00 \$ au Groupe Ultima pour couvrir la prime d'assurance de l'année 2019.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



11504-01-08 – Emprunt au fonds de roulement - Travaux de voirie 2018

CONSIDÉRANT que le Conseil désire se prévaloir de son droit prévu à l'article 1094 du Code municipal qui consiste à emprunter au fonds de roulement ;

Il est proposé par M. Michel Vanier

Appuyé par M. Alain Paquin

ET RÉSOLU

D'EMPRUNTER au fonds de roulement un montant de 305 966,44 \$ équivalent à la dépense nette de la Municipalité pour les travaux de pavage intervenu sur l'avenue Venise Ouest, 15^e Rue Ouest et 25^e Avenue Ouest et prévoir un remboursement sur une période de dix (10) ans.

11505-01-08 – Création fonds verts

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques remet aux municipalités éligibles un montant pour accélérer le virage vers la gestion des matières organiques ;

CONSIDÉRANT que le montant reçu pour l'année 2018 est de 14 046,92 \$.

Il est proposé par M. Alain Paquin

Appuyé par M. Gérard Bouthot

ET RÉSOLU

DE CRÉER le Fonds vert afin de transférer les sommes reçus dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles – Redevances supplémentaires et ainsi prévoir les mesures requises pour le futur virage écologique.

11506-01-08 – Création fonds environnemental

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles, les municipalités perçoivent des redevances pour leur performance en matière de détournement de l'enfouissement ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire utiliser ses montants pour absorber, sur le long terme, la hausse des coûts de la collecte des matières résiduelles.

Il est proposé par M. Alain Paquin

Appuyé par M. Johnny Izzi

ET RÉSOLU

DE CRÉER le Fonds environnemental afin de transférer toute redevance future dans le cadre dudit programme.

11507-01-08 – Affectation – Paiement frais de financement par surplus non affecté

CONSIDÉRANT l'emprunt par billet effectué au mois de novembre 2018 du financement numéro 16 regroupant les règlements 386-2012, 307-2007, 305-2007 et 426-2016 ;

CONSIDÉRANT que les frais de financement s'élèvent à 22 529,76\$.

Il est proposé par M. Alain Paquin

Appuyé par M. Raymond Paquette

ET RÉSOLU

DE S'ACQUITTER des frais de financement à même le surplus non affecté pour un montant de 22 529,76\$.

11508-01-08 – Régulation – Affectation surplus non affecté pour projets 2018

CONSIDÉRANT les projets d'excavation du stationnement du centre culturel ainsi que du terrain



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



de Pickleball ;

CONSIDÉRANT que les dépenses de ces projets ont été autorisées par les résolutions 11478-12-03 et 11480-12-03 ;

CONSIDÉRANT qu'à des fins de saine gestion, il importe d'engager les bons postes budgétaires à cet effet ;

CONSIDÉRANT qu'une enveloppe de 60 000 \$ était réservée pour des projets d'infrastructures pour l'année 2018.

En conséquence, il est proposé par M. Alain Paquin

Appuyé par M. Michel Vanier

ET RÉSOLU

D'AUTORISER l'affectation d'un montant de 39 498,10 \$ ainsi qu'un montant de 29 446,90 \$ à même les surplus non affectés pour couvrir l'excédent des dépenses engagées.

11509-01-08 – Crédit forfaitaire – Encan

CONSIDÉRANT le nouveau règlement sur la tarification des services municipaux ;

CONSIDÉRANT que le conseil désire accorder un crédit aux organisateurs de l'encan pour les mois de janvier et février ;

CONSIDÉRANT la récurrence de l'événement.

Il est proposé par M. Alain Paquin

Appuyé par M. Gérard Bouthot

ET RÉSOLU

D'ACCORDER un crédit aux organisateurs de l'encan pour la période couvrant les mois de janvier et février de sorte qu'ils n'auront qu'à payer 50 \$ pour la location du chalet des générations.

Bâtiments & construction : Rapport inspecteur

Le Conseil prend acte du rapport de l'inspecteur pour les permis émis durant l'année 2018.

11510-01-08 – Demande d'aide financière

Programme d'aide financière de soutien aux sinistres - Volet 1

CONSIDÉRANT le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation ;

CONSIDÉRANT que la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en décembre 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres.

Il est proposé par M. Johnny Izzi

Appuyé par M. Raymond Paquette

ET RÉSOLU

QUE la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4500 \$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900\$;

Que la municipalité autorise le directeur général à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



**11511-01-08 – Demande d'aide financière
Programme d'aide financière de soutien aux sinistres – Volet 2**

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation ;

CONSIDÉRANT que la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en décembre 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres ;

Il est proposé par M. Johnny Izzi

Appuyé par M. Raymond Paquette

ET RÉSOLU

QUE la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 65 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 30 000 \$.

QUE la municipalité autorise le directeur général à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

**11512-01-08 – Motion de félicitations
Fanny Duval Beaudin pour formation premier répondant pr-2**

Il est proposé par M. Johnny Izzi

Appuyé par M. Gérard Bouthot

ET RÉSOLU

DE DÉCERNER une motion de félicitations à Mme Fanny Duval Beaudin pour la réussite de sa formation de premier répondant PR-2.

11513-01-08 – Motion de félicitations - André Desnoyers et Steve Marineau pour l'examen section 2 pompier 1 de l'É.N.P.Q et l'examen matières dangereuses - sensibilisation

Il est proposé par M. Johnny Izzi

Appuyé par M. Gérard Bouthot

ET RÉSOLU

DE DÉCERNER une motion de félicitations à MM André Desnoyers et Steve Marineau pour la réussite des examens de la section 2 du programme de pompier 1 de l'É.N.P.Q et des matières dangereuses - sensibilisation.

Dépôt – Rapport annuel des permis pour l'année 2018

Le conseil prend acte du rapport annuel pour l'émission de l'ensemble des permis de l'année 2018.

11514-01-08 – Adoption – Politique de dons et commandites

CONSIDÉRANT les nombreuses demandes de dons et de commandites que reçoit la Municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'il vaut mieux, à des fins d'équité et de capacité, de se doter d'une politique permettant de standardiser la prise de décision et ainsi assurer une certaine cohérence pour mieux défendre la position du Conseil.

Il est proposé par Mme Maryline Gagnon

Appuyé par M. Johnny Izzi



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



ET RÉSOLU

D'ADOPTER la politique de dons et commandites.

11515-01-08 – Adoption – Modalités de location et d'utilisation des salles et plateaux sportifs

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir des normes d'usage lors de la location d'espace municipal, notamment les salles du centre culturel ainsi que les plateaux sportifs.

Il est proposé par Mme Maryline Gagnon

Appuyé par M. Alain Paquin

ET RÉSOLU

D'ADOPTER les modalités de location et d'utilisation des salles et plateaux sportifs.

11516-01-08 – Autorisation de signature pour PayFacto – module de traitement du paiement en ligne AccèsCité Loisirs

CONSIDÉRANT que le module de paiement en ligne pour AccèsCité Loisirs nécessite de conclure une entente avec le traitement PayFacto pour régir les transactions numériques.

Il est proposé par Mme Maryline Gagnon

Appuyé par M. Alain Paquin

ET RÉSOLU

D'ADOPTER le contrat avec Paiements PayFacto et la Fiducie Peoples pour une durée de trois ans.

D'AUTORISER le maire ou en son absence le directeur général à signer tout document relatif à cet effet.

11517-01-08 – Octroi de contrat – Soumission pour entretien paysager 2019

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer l'aménagement et l'entretien paysager pour l'année 2019.

Il est proposé par M. Raymond Paquette

Appuyé par M. Michel Vanier

ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat à Serres et Pépinières Champlain pour la saison 2019 pour un montant de 16 700 \$ plus taxes.

11518-01-08 – Nomination - maire suppléant

Il est proposé par M. Jacques Landry

Appuyé par M. Johnny Izzi

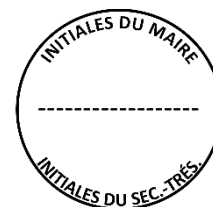
ET RÉSOLU

DE REMERCIER M. Raymond Paquette pour la période couverte à titre de maire suppléant;

DE DÉSIGNER M. Michel Vanier à titre de maire-suppléant pour la période du 8 janvier au 3 juin 2019.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**

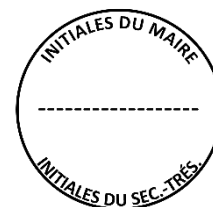


11519-01-08 – Comptes du mois

	Fournisseurs	Description	Montants
Décembre			
	Serres et pépinière	aménagement	2 759,40 \$
	Bordo, Lana	entretien	1 146,00 \$
	Bégin, Diane	Halloween	269,93 \$
	Boulangier Marie-Eve	Pension	1 167,19 \$
	Banque Cibc	Pension Patrick	2 505,72 \$
	F.T.Q.	Pension	9 045,04 \$
	Fabrique St-Martyrs Cnadaiens	versement	8 824,00 \$
	Girard, Sylvain	Pension	3 028,79 \$
	La capitale Ass.	Cotisations	2 168,80 \$
	Martineau Frédéric	Pension	3 627,32 \$
	La section Locale 956 D'unifor	Cotisations	266,76 \$
	Banque Royale	Pension Diane	3 429,43 \$
	Caisse Pop desjardins	Pension Suzanne	797,20 \$
	9291-6444 Québec Inc.	Loyer MDj	1 178,49 \$
	Saintonge Serge	Dépôt CC	2 000,00 \$
	Arel Louise	MADA	5 000,00 \$
	Les Productions Pro-Star	Dépouillement	488,64 \$
			<u>47 702,71 \$</u>
Accord D			
	Hydro	Électricité	12 626,40 \$
	Mrc	Quote-Part / Bacs	23 021,33 \$
	Télébec	Kiosque	122,65 \$
	Réseau Mobilité	Pagelettes	240,88 \$
	Visa	Noel / voirie/	1 738,46 \$
	Xittel	Garage/Caserne/Kiosque	264,22 \$
	Purolator	Envoie	12,84 \$
	ADT	Système d'alarme	837,96 \$
	Pitney bowes	Timbreuse	689,86 \$
	Télus	Cellulaire	94,09 \$
			<u>39 648,69 \$</u>
	Ass. Des chefs	Adhésion2019	304,68 \$
	Cardio-Choc	Matériel PR	424,26 \$
	Copardes Canada Inc.	Fournitures	210,00 \$
	CIM	Formation	1 149,75 \$
	Conservation de la Nature	Bail	189,76 \$
	Emco	Aqueduc	1 714,75 \$
	Entretien Pré. Rondeau	Inspection véhicules	764,59 \$
	Équipement Dussault	Usine	66,64 \$
	Gagné Martin	Centre-Culture	510,00 \$
	Gagnon Maryline	Dépouillement	437,87 \$
	Garage Léo Lord	Voirie	34,49 \$
	Garage S. Belhumeur	Autobus/voirie	639,79 \$
	Garage Y. St-Laurent	Voirie	2 071,36 \$
	Groupe Environnex	Analyses d'eau	1 308,42 \$
	Imprimerie Surdel	Publicité	51,74 \$
	L'homme et fils	Voirie/	2 708,26 \$
	J. Gagné	Réparation Valve	931,29 \$
	J. Bouthillier	entretien vitres	165,00 \$
	JLD-Lague	Voirie	110,53 \$



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



Les Services Pierre Goulet Inc.	Fuite Avenue Venise Ouest	517,39 \$
Librairie du Carrefour	Bibliothèque	2 127,50 \$
Marché Venise	Nov-dec	1 018,16 \$
Meunerie Gamache	Environnement	100,74 \$
Moto sport GL	Voirie	291,30 \$
Municipalité Saint-Armand	Entraide SI	548,12 \$
Nettoyeur Martin	Entretien Tapis	294,68 \$
Nivelage Verdura	Réparation infra Avenue Venise ouest	2 471,96 \$
Omnivigil		603,09 \$
Ryan Nathalie	Remb. Fourniture	114,60 \$
Paradis-Lemieux-Francis	Honoraires Professionnels	600,95 \$
Papeterie Cowansville	Fournitures	3 559,56 \$
PIÈCES D'AUTO Bedord	Voirie	121,55 \$
Pièces d'auto Iberville	Voirie	170,77 \$
Pitney Bowes	Contrat de service	448,89 \$
PG Solutions	Contrat de service	2 513,17 \$
Pompex	Stations Pompage	5 216,17 \$
Prévimed	Cylindre PR	60,00 \$
Propane Suroit	Propane Zamboni	84,44 \$
Sanibert	Toilette sentier	132,22 \$
Sauve Garde Nature	Environnement	140,00 \$
Serrurier Lamarre	Hotel de ville / Centre Culturel	3 506,75 \$
Solution Burotic 360	Contrat de service	87,15 \$
Super Soir	Carburant	1 789,41 \$
Techno-Contrôle	Service d'incendie	160,97 \$
Tetra-tech Qi Inc.	Honoraires Professionnels	128,45 \$
Turrisi Valerie	Remb Act. Spor	100,00 \$
Ville de Bedford	Préventionniste	406,64 \$
Financial Solutions partner	Contrat photocopieur	4 025,27 \$
		<u>45 133,08 \$</u>
	Salaire Cons.	4 400,07 \$
	Salaire Emp.	67 047,02 \$
	Total Salaires	<u>71 447,09 \$</u>
	Déboursés	<u>47 702,71 \$</u>
	Déboursé cd	<u>39 648,69 \$</u>
	G-Total	<u>203 931,57 \$</u>

Il est proposé par M. Jacques Landry

Appuyé par M. Johnny Izzi

ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement des comptes du mois de décembre 2018 pour un montant de 203 931,57\$.

DE RATIFIER les chèques émis durant la période du mois de décembre 2018, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 92 835,79 \$.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



Période de questions

- Question sur la représentativité de Venise-en-Québec et le développement économique.
- Question sur les taux variés.
- Compte rendu sur la maison des jeunes fait par un responsable de ladite maison.

11520-01-08 – Levée de l'assemblée

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été épuisé ;

Il est proposé par M. Johnny Izzi

Appuyé par M. Michel Vanier

ET RÉSOLU

DE LEVER la séance ordinaire du 8 janvier 2019 à 20 h 39.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Jacques Landry
MAIRE

Frédéric Martineau
DIRECTEUR GÉNÉRAL
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Je soussignée certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses décrétées par le Conseil dans la présente assemblée.

Frédéric Martineau
Directeur général, secrétaire-trésorier

Je, Jacques Landry, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

LE PROCÈS-VERBAL NE SERA OFFICIEL QU'APRÈS SON ADOPTION PAR LE CONSEIL